

Procès-verbal de la réunion de la CoPers

du jeudi 31 mars 2022, 12h00 – 14h00, salle CD 106, château de Dorigny

Membres présents·es

Mme Marcelina Klaus Gaillard, PAT
Mme Valérie Savoy, PAT
Mme Isabelle Raymond, PAT
M. Thomas Bouchet, Corps professoral
M. Hower Ekkehard, Corps professoral
M. Benoît Garbinato, Corps professoral

M. Marco Mazzilli, chargé du PV

Absents·es

Mme Gaëlle Goastellec, Corps intermédiaire
Mme Mélanie Lancien, Corps intermédiaire
M. Jean-François Bert, Corps intermédiaire
M. Laurent Zufferey, PAT

La session est ouverte à 12h05.

1. Organisation de la CoPers

La Présidente de la CoPers, Mme Klaus Gaillard, annonce la bienvenue aux membres de la CoPers ainsi que les personnes déclarées absentes à la réunion du jour.

La CoPers s'interroge sur l'opportunité de mettre en place un système comodal par l'emploi du canal *zoom* en faveur des personnes restées à distance ou absentes. Mme Klaus Gaillard n'exclut pas cette possibilité à l'avenir, mais estime qu'il faut prioriser au plus les rencontres en présentiel, celles-ci étant peu nombreuses.

M. Thomas Bouchet rappelle que les membres de la CoPers devront s'y prendre suffisamment à l'avance dans le futur pour déterminer leurs prochaines réunions. Cela permettra à tout un chacun de se s'organiser plus facilement pour assurer sa présence

Il signale aussi qu'il représentera la CoPers dans le cadre de la Cellule de Transition.

Mme Klaus Gaillard renseigne la CoPers quant à la fixation de deux séances avec la Direction. La première se tiendra le 14 avril 2022, à 10h00, dans le bâtiment *Unicentre*, dont seuls les membres du Bureau sont conviés à y prendre part. L'objectif de cette préséance est de préparer le déroulement de la suivante qui sera principale.

Cette deuxième-même séance aura lieu le 10 mai 2022, à 14h00, dont le lieu reste à déterminer. Tous les membres de la CoPers sont invités à y participer.

M. Garbinato évoque d'emblée son absence à la séance du 14 avril 2022. Mme Valérie Savoy s'engage à le remplacer à titre de suppléante.

2. Vice-présidence

Mme Klaus Gaillard interpelle la CoPers quant à la nomination d'éventuels-es vice-présidents-es.

Mme Isabelle Raymond lui indique qu'il incombe, en principe, aux autres membres du Bureau d'assumer les fonctions de vice-présidence. Sont ainsi reconnus en la qualité de vice-présidents-es de la CoPers :

- M. Benoît Garbinato
- Mme Mélanie Lancien

Mme Isabelle Raymond a annoncé, à l'interne et par courriel, son retrait du Bureau ; elle n'assumera pas de tâche de vice-présidence.

3. Élection de la prochaine CoPers

Mme Klaus Gaillard suggère de passer en revue les différentes requêtes qui ont été adressées à la CoPers depuis sa constitution :

Pt. 1 : Elle indique avoir été contactée par une collègue du service des relations internationales. Celle-ci souhaitait savoir si des salles étaient disponibles pour mettre en marche un système de *coworking*.

La CoPers reconnaît la pertinence de l'enjeu que cette question soulève.

M. Garbinato indique qu'à terme des problèmes d'espace surviendront et que des regroupements de bureaux s'imposeront vraisemblablement. Il souligne toutefois qu'un système de réservation de salles est déjà en place.

Mme Savoy et M. Garbinato s'accordent à dire que la question est trop abstraite. Il faut savoir si ladite personne avait en tête l'envie de travailler avec une autre personne d'un quelconque service – auquel cas il faut recourir au système de réservation de salles déjà effectif – ou s'il s'agit d'un véritable besoin du service des relations internationales qui mériterait d'informer la Direction, car manque de salles.

M. Garbinato propose alors de requérir plus de détails auprès de la personne concernée, afin qu'elle explicite les scénarios d'usage qu'elle prévoyait ainsi que ses besoins. La CoPers souscrit à sa suggestion et ne renonce pas à soulever ce point avec la Direction.

Pt. 2 : Mme Klaus Gaillard évoque avoir été jointe par une collaboratrice qui travaille au service de santé et de sécurité au travail. Celle-ci aurait été informée par son responsable RH que la *Directive 1.28 – Annonce de maladie et accidents* n'est plus en vigueur, chose dont elle doute.

M. Mazzilli attire l'attention de la CoPers sur les deux versions existantes de ladite directive. L'actuelle date de 2014, révisant celle de 2007 qui, pour sa part, n'est plus applicable.

La CoPers pense tout de même opportun de saisir le service RH de l'UNIL en qualité d'intermédiaire, pour qu'il confirme ou non l'applicabilité de la directive. La réponse serait ensuite communiquée à la collaboratrice pour qu'elle entreprenne les démarches qui lui semblent justes, s'il venait à être affirmé qu'elle est toujours en vigueur.

La CoPers n'estime pas qu'il faille porter ce point à l'ordre du jour lors de la rencontre de la Direction.

Pt. 3 : Mme Klaus Gaillard fait état d'une affaire pendante, déjà existante sous le mandat de la précédente CoPers. Elle fait référence à une personne, travaillant à temps partiel au CHUV, à qui sa hiérarchie aurait proposé une modification du contrat de travail dont elle ignore si elle s'avérerait profitable ou non. Elle aurait également laissé son numéro de téléphone pour qu'un membre de la CoPers la joigne.

Mme Klaus Gaillard assure lui avoir demandé si elle a déjà obtenu l'aide souhaitée dans l'intervalle, c'est-à-dire depuis 2021, moment à partir duquel la prise en contact a été amorcée. Elle lui a pareillement laissé son numéro de téléphone.

Mme Klaus Gaillard, à l'adhésion des autres membres de la CoPers, considère que les questions posées par cette personne sont trop pointilleuses et relèvent d'aspects du droit du travail qui excèdent les compétences de la CoPers. Elle se charge toutefois de reprendre contact avec ladite personne pour maintenir un suivi de son cas.

Pt. 4 : Mme Klaus Gaillard indique qu'une Professeure aurait regretté les méthodes de communication utilisées par la Direction en période COVID-19. En effet, celle-ci aurait déploré le fait d'être informée à propos de décisions universitaires importantes par les médias (ici : *Heidi News*), avant même que la Direction ne procède elle-même à des communications officielles. Il était surtout question de la possibilité donnée aux étudiants-es en quarantaine, éventuellement contagieux-ses, de pouvoir retourner sur le campus pour y effectuer leurs examens. La personne se souciait des surveillants-es à risque qui n'avaient pas connaissance de telles mesures.

Mme Savoy et M. Garbinato comprennent ce ressenti et jugent adéquat d'avertir la Direction quant à cette problématique, dans l'optique qu'elle précise ses mécanismes de diffusion d'information.

Pt. 5 : Mme Klaus Gaillard propose à la CoPers de réitérer une demande à la Direction, l'incitant à clarifier la pratique des journées exclusivement végétariennes qui ne connaissent aucune protéine animale – à ce titre, voir le PV du 9 novembre 2021. La CoPers soutient cet avis.

Pt. 6 : Mme Savoy rappelle que la précédente CoPers avait remis à la présente Direction un dossier contenant une liste de points de consultations et qu'il serait souhaitable que chacun-e en prenne connaissance, afin d'établir un bilan avec la Direction – à ce titre, voir le PV du 9 novembre 2021.

Mme Savoy se charge de contacter M. Zufferey, qui est certainement détenteur de cette liste, pour qui la transmette au reste des membres.

4. Site internet

Mme Klaus Gaillard fait savoir à la CoPers qu'elle est dotée des pouvoirs d'édition du site internet de la CoPers. Elle signale aux autres membres de la CoPers qu'ils peuvent également en être titulaires, mais sur requête.

Elle interroge la CoPers quant à la nécessité d'opérer des modifications du site internet. M. Bouchet opine qu'elles ne sont pas urgentes, mais prévoit d'examiner la question. Il pense tout du moins qu'une présentation plus dynamique serait peut-être plus souhaitable.

M. Bouchet et Mme Savoy constatent que la CoPers publie des documents sous l'onglet « Enquête » et « Divers » qui sont anciens, non-datés ou d'une utilité questionable. La CoPers se donne néanmoins le temps de réfléchir pour savoir le sort qu'elle réservera à ces fichiers.

5. Réponse aux courriels

Mme Klaus Gaillard interroge les membres de la CoPers quant à la façon dont ils préfèrent se répartir les réponses aux questions reçues sur la boîte mail commune. Elle indique essayer de répondre à tout le monde, mais estime qu'une participation du Bureau pour la seconder serait idéale.

Mme Raymond lui signale que s'agissant de l'ancienne CoPers, le Bureau se chargeait d'abord de sélectionner les questions urgentes et chacun-e répondait selon ses compétences. Si certaines questions supposaient une réflexion approfondie, elles étaient communiquées au reste de la CoPers, parfois avec anonymisation. En revanche, celles étant particulièrement précises étaient directement assumées par le Bureau.

M. Garbinato et Mme Klaus Gaillard indiquent finalement qu'ils aviseront le moment venu et qu'ils s'arrangeront directement entre eux, également avec Mme Lancien.

La session est levée à 14h12.

01.04.2022/mm
31.03.2023/CoPers